

Arrêté du 3 mars 2000 portant nomination au comité technique paritaire spécial commun aux directions régionales de l'environnement

NOR: ATEG0090251A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1993 portant création d'un comité technique paritaire spécial commun aux directions régionales de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1998 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial commun aux directions régionales de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1998 modifié portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial commun aux directions régionales de l'environnement ;

Sur proposition des organisations syndicales;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

Membre titulaire :

- M. Baudot (Bernard), directeur de l'eau, en remplacement de M. Roussel (Pierre),

Membres suppléants :

- M. Bouillet (Maurice), chargé de mission permanente d'inspection interrégionale au ministère de l'agriculture et de la pêche, en remplacement de Mme Helleisen (Anne-Marie),

- Mme Joanny (Claire), directrice régionale de l'environnement Guyane, en remplacement de M. Sallenave (Michel).

Art. 2. - Sont nommés en qualité de représentants du personnel :

Membre titulaire :

- au titre de la CGT : M. Vandevoorde (Michél), en remplacement de M. Lafosse (Jean),

Membre suppléant :

- au titre de la CFDT : Mme Laurent (Anne), en remplacement de Mme Ravot (Nathalie).

Art. 3. - Le directeur général de l'administration et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 3 mars 2000.

Pour la ministre par délégation :

Le directeur général de

l'administration

et du développement,

J.-L. LAURHNT